

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DES DECISIONS
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2012**

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser au Service du Conseil et du Contentieux, rez-de-chaussée gauche de la Mairie, aux heures de bureau.

Tél. : 01 49.60.20.45

Nombre de membres composant le Conseil	45
Nombre de Conseillers en exercice	45
Présents.....	28
Absents représentés	7
Absents excusés	9
Absents non excusés	1

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE VINGT SEPTEMBRE à VINGT ET UNE HEURES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Pierre GOSNAT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 14 septembre 2012 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS

MM. GOSNAT, BOUYSSOU, RAMEAU, Mme DUCHENE (à partir du vœu), M. MAYET, Mmes PETER, BENDIAF, BERNARD Sandrine, Mme WOJCIECHOWSKI, M. MARCHAND, adjoints au Maire,

Mme PERSTUNSKI-DELEAGE, M. BARON, Mmes LOICHOT (à partir du vœu), PERNIN, EHRMANN, M. LACHOURI, Mme SPIRO, MM. ONAKAYA MENGE (à partir du vœu), ROSSET, TAGZOUT, CATALAN, Mme OUDART, MM. PRAT (à partir du vœu), RIVIERE (à partir du vœu), MERCIER, MOOG (à partir du vœu), MACHADO (à partir du vœu), Mme BERNARD Méhadée, Mme PIERON, M. MOKRANI, Mme BROUTE, M. CASTELNAU, Mme APPOLAIRE, MM. LECLERCQ, M. CATHENOZ (à partir du vœu), ABERDAM, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme GAMBIASIO, adjointe au Maire, représentée par M. RAMEAU,
M. BELABBAS, adjoint au Maire, représenté par Mme DUCHENE (à partir du vœu),
M. BEAUBILLARD, adjoint au Maire, représenté par Mme WOJCIECHOWSKI,
Mme POURRE, adjointe au Maire, représentée par M. ROSSET,
Mme SCHIAVI, conseillère municipale, représentée par M. ONAKAYA MENGE (à partir du vœu),
Mme MONTUELLE, conseillère municipale, représentée par M. BOUYSSOU,
Mme SCHMIDT, conseillère municipale, représentée par Mme SPIRO,
M. MARTINEZ, conseiller municipal, représenté par Mme PERSTUNSKI-DELEAGE,
Mme LE CARDINAL, conseillère municipale, représentée par M. CASTELNAU.

ABSENTS EXCUSES

Mme DUCHENE, adjointe au Maire, (jusqu'au compte-rendu des débats),
Mme LOICHOT, conseillère municipale, (jusqu'au compte-rendu des débats),
M. PRAT, conseiller municipal, (jusqu'au compte-rendu des débats),
M. RIVIERE, conseiller municipal, (jusqu'au compte-rendu des débats),
M. MOOG, conseiller municipal, (jusqu'au compte-rendu des débats),
M. MACHADO, conseiller municipal, (jusqu'au compte-rendu des débats),
M. ONAKAYA MENGE, conseiller municipal, (jusqu'au compte-rendu des débats),
M. BELABBAS, adjoint au Maire, représenté par Mme DUCHENE (jusqu'au compte-rendu des débats),
Mme SCHIAVI, conseillère municipale, représentée par M. ONAKAYA-MENGE, (jusqu'au compte-rendu des débats).

ABSENT NON EXCUSE

M. CATHENOZ, conseiller municipal, (jusqu'au compte-rendu des débats).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

M. BOUYSSOU ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.
(31 voix pour et 4 abstentions : M. CASTELNAU, Mme APPOLAIRE, Mme LE CARDINAL,
M. LECLERCQ)

LE CONSEIL,

/ APPROUVE le compte-rendu des débats du Conseil municipal du 28 juin 2012.

(31 voix pour et 4 abstentions : M. CASTELNAU, Mme APPOLAIRE, Mme LE CARDINAL,
M. LECLERCQ)

/ APPROUVE le vœu proposé par le groupe des élus communistes et partenaires intitulé « Non à la casse des emplois à SANOFI » (vœu joint).

(40 voix pour et 5 conseillers ne prennent pas part au vote : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE,
LE CARDINAL, MM. LECLERCQ, CATHENOZ)

A/ ENTEND les rapports de Mme Sandrine BERNARD, adjointe au Maire déléguée à l'éducation et la vie scolaire, de M. ONAKAYA-MENGE, conseiller municipal délégué aux collèges et lycées, sur les conditions et le déroulement de la rentrée scolaire 2012/2013 à Ivry dans les écoles, les collèges et les lycées et de Mme Séverine PETER, adjointe au Maire à la Jeunesse, sur le dispositif « SOS rentrée ».
(affaire non sujette à un vote)

B/ ACCORDE la garantie communale à hauteur de 100 % à l'OPH d'Ivry pour le remboursement d'un emprunt de 373 772 € qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce prêt réhabilitation étant destiné à financer la réhabilitation de 106 logements au 103 avenue Georges Gosnat à Ivry-sur-Seine et ACCORDE une participation de 636 000 € à l'OPH d'Ivry pour cette réhabilitation qui sera versée à hauteur de 275 000 € en 2012 et 361 000 € en 2013.

(40 voix pour, 3 voix contre : MM. CASTELNAU, CATHENOZ, Mme LE CARDINAL,
et 2 abstentions : Mme APPOLAIRE, M. LECLERCQ)

1/ FIXE les tarifs des droits et concessions funéraires dans les cimetières communaux à compter du 1er janvier 2013.

(unanimité)

2/ Point retiré de l'ordre du jour.

3/ DECIDE d'acquérir au prix de six cent quatre vingt trois mille euros toutes taxes comprises (683.000 € TTC), le lot n° 278 d'une superficie de 725,53 m² au rez-de-chaussée et de 66,73 m² au sous-sol de l'ensemble immobilier Marat sis 5 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AN n°263 dans le cadre du projet de restructuration du centre Jeanne Hachette/ Marat/ Voltaire et DIT que les frais inhérents à cette mutation (notariés et de géomètre) sont à la charge de l'acquéreur.

(39 voix pour, 5 voix contre : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, MM. LECLERCQ,
CATHENOZ et 1 abstention : M. ABERDAM)

4/ APPROUVE la vente à Madame Benaïssa Najima, résidante 13 allée Gagarine 94200 Ivry-sur-Seine des lots n° 35 et 105 dépendant de la copropriété sise 32 rue Barbès à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section X n° 123, au prix de cent quatre vingt dix mille euros (190 000,00 €) et PRECISE que les frais de mutation en sus du prix de vente seront à la charge de l'acquéreur.

(40 voix pour et 5 voix contre : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, MM. LECLERCQ,
CATHENOZ)

5/ DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique à la société « Immobilière 3 F » (Groupe Solendi) des parcelles sises, 163 rue Marcel Hartmann, cadastrée section AG n° 163, d'une superficie de 619 m² et 67/69 rue Marat, d'une superficie de 500 m², nouvellement cadastrée section AL n° 140 à Ivry-sur-Seine, vouées à être ensuite classées dans le domaine public de la Commune et ce, dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble au sein du secteur Hartmann/ Marat/ Colombier et PRECISE que les frais de géomètre, engendrés notamment par l'élaboration de documents d'arpentage, sont à la charge du vendeur, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur, la Commune.

(44 voix pour et 1 abstention : M. ABERDAM)

6/ ABROGE la délibération du 22 septembre 2011 approuvant le protocole formant cahier des charges de servitudes relatives aux passages affectés au public dans l'ensemble immobilier Jeanne Hachette-Pont Lénine, APPROUVE le nouveau protocole formant cahier des charges de servitudes relatives aux passages affectés au public dans l'ensemble immobilier Jeanne Hachette-Pont Lénine, cadastré section AN n°268 pour la copropriété dite « Jeanne Hachette », section N n° 195 et 197, pour la copropriété dite « Pont Lénine » et PRECISE que ce protocole prendra effet à compter de sa signature et durera jusqu'à la fin de l'opération de restructuration de l'ensemble cité, soit après refonte juridique de la structure juridique de celui-ci, et que l'application de la prise en charge de la Ville sur les nouveaux travaux de la copropriété à hauteur de 15,20% s'appliquera à compter du 22 septembre 2011, date de la première délibération concernant ledit protocole.

(38 voix pour et 7 abstentions : Mme LOICHOT, MM. MACHADO, MOOG, RIVIERE, Mme DUCHENE, MM. BELABBAS, PRAT)

7/ ACCORDE la remise gracieuse des pénalités de retard, appliquées pour défaut de paiement à la date d'échéance de la Taxe Locale d'Equipement mise à la charge de la SCICV Les Terrasses d'Ivry et représentant la somme de 1 753 €, pour le permis de construire n° 94041/09/1047 délivré le 23 mars 2010 pour la construction d'un ensemble immobilier au 39 à 43 rue Louis Bertrand à Ivry-sur-Seine.

(unanimité)

8/ MODIFIE l'article 1 de la délibération du 20 septembre 2007 relative à la transformation du foyer de travailleurs migrants en résidence sociale par l'AFTAM comme suit :

« ARTICLE 1: ACCORDE la garantie communale à l'AFTAM pour un emprunt de 763 999 € qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et un emprunt de 8 990 032 € qu'il se propose de contracter auprès du Groupement Interprofessionnel pour la Construction (GIC) pour la transformation du foyer de travailleurs migrants situé 13 rue Jean-Jacques Rousseau à Ivry en résidence sociale de 400 places », afin de tenir compte de la diminution du montant d'un des deux prêts, PRECISE les nouvelles caractéristiques du prêt, DIT que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées et APPROUVE l'avenant n°1 à la convention du 27 avril 2010 relative à la mise en œuvre du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants dont fait partie la résidence sociale sise 13 rue Jean Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine.

(unanimité)

9/ EMET un avis favorable sur les projets de schéma régional climat - air - énergie (SRCAE) et de schéma régional éolien (SRE), S'INTERROGE par rapport à la réhabilitation des bâtiments sur la pertinence de l'étape de 2020, qui impliquera pour au moins 75% des logements réhabilités entre 2012 et 2020, de lancer de nouveaux travaux afin qu'ils répondent au Facteur 4, EMET une critique concernant la tenue, pendant la période de congé, de la concertation et DEMANDE de ne pas figer les zones de développement de l'éolien, de veiller au respect des objectifs du Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF) et de fixer des objectifs chiffrés en matière de développement du fret fluvial et ferroviaire.

(39 voix pour et 6 abstentions : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, MM. LECLERCQ, CATHENOZ, M. ABERDAM)

10/ EMET un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF) sous réserve de la prise en compte dans le cadre de l'enquête publique à venir, des remarques suivantes :

- DEMANDE que dans le Défi 2 « Rendre les transports collectifs plus attractifs » :

- soient intégrés :
 - le prolongement de la ligne 10 du métro jusqu'à la place Gambetta à Ivry,
 - la localisation d'une correspondance à la station « Maison Blanche » dans le cadre du prolongement de la ligne 14 au sud jusqu'à Orly,
 - une amélioration de la fréquence du RER C en cœur d'agglomération dès à présent sans attendre l'arrivée du tram-train Massy Evry en 2017, et en soulignant au passage la nécessité du nouvel accès sud à la gare d'Ivry, celle-ci étant identifiée comme pôle de desserte de secteur dense,
 - une action visant à l'amélioration de la qualité de l'air dans les enceintes souterraines de transport ferroviaire,
 - l'interdiction de la fermeture des « guichets humanisés » d'accueil et de vente de billets dans les gares et stations de métro.
- soit supprimé :
 - le critère de bus articulé pour qu'une ligne de bus bénéficie du niveau de service Mobilien.
- soit précisé :
 - le financement envisagé pour le réseau bus hors lignes Express et Mobilien.

- DEMANDE que dans le Défi 4 « Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne des déplacements et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo » :

- soit intégrée :
 - la passerelle aux câbles comme coupure urbaine prioritaire à résorber.
- soient précisés :
 - les financements disponibles pour résorber les coupures urbaines.

- DEMANDE que dans le Défi 7 « Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train » :

- soient précisés :
 - la manière de parvenir à une harmonisation des règlements de livraison en Ile-de-France, et plus généralement de réduire le kilométrage parcouru par les marchandises,
 - les moyens de contrôle des poids lourds polluants en infraction.
- soit supprimé :
 - le site de Champ Dauphin comme site logistique ferroviaire à préserver.

- DEMANDE que soient précisées et discutées, le cas échéant, les modalités de mise en place des ZAPA (Zones d'actions prioritaires pour l'air).

(44 voix pour et 1 abstention : M. ABERDAM)

11/ SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne une aide financière à hauteur de 40 % du montant H.T des travaux relatifs à l'aménagement et à l'acquisition de matériel et mobilier de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du groupe scolaire du quartier parisien.

(unanimité)

12/ ABROGE la délibération du 27 mars 2008 modifiée fixant les modalités d'attributions des indemnités de fonction des élus, **DECIDE** d'attribuer des indemnités de fonction dans les conditions fixées ci-après au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux autres conseillers municipaux, **DECIDE** d'appliquer aux indemnités de fonction des élus, la majoration prévue pour les Communes ayant perçue la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un des trois derniers exercices, **DECIDE** d'appliquer aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints, la majoration de 15% prévue pour les Communes « chef-lieu de canton » et **FIXE** comme suit le montant brut mensuel des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux d'Ivry-sur-Seine, majorations comprises :

- ✓ Maire : 6 338,93 €
- ✓ Adjoint : 2 125,36 €
- ✓ Conseiller délégué : 509,06 €
- ✓ Conseiller : 90,60 €

PRECISE que ces indemnités feront l'objet d'une revalorisation systématique dans les mêmes proportions que l'évolution du traitement indiciaire de la fonction publique servant à déterminer leurs montants et **FIXE** la date d'effet de la présente délibération au 20 juin 2012.

(39 voix pour et 6 abstentions : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, MM. LECLERCQ, CATHENOZ, M. ABERDAM)

13/ ACCORDE une subvention exceptionnelle de 5 000 € au profit de la Commune de Dianguiré (Mali) pour l'aide aux victimes de la crise alimentaire.

(40 voix pour et 5 voix contre : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, MM. LECLERCQ, CATHENOZ)

14/ ACCORDE le versement du solde de la subvention 2012 au profit de l'association « Eveil Parents Enfants », selon les modalités fixées dans la convention pluriannuelle conclue avec cette dernière, soit 17 150 €.

(unanimité)

15/ APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Toupty, concernant la crèche « Arc-en-ciel » sise 71 boulevard de Brandebourg, à Ivry.

(33 voix pour, 5 voix contre : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, MM. LECLERCQ, CATHENOZ et 7 abstentions : Mme LOICHOT, MM. MACHADO, MOOG, RIVIERE, Mme DUCHENE, MM. BELABBAS, PRAT)

16/ ACCORDE la garantie communale à l'association « Le refuge des cheminots » pour le remboursement à hauteur de 50% des 2 prêts d'un montant total de 14 600 000 €, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, de 140 lits et d'un accueil de jour de 10 places, sis 10-12 rue Fouilloux à Ivry-Sur-Seine et **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention du 20 décembre 2011, conclue entre la Ville et l'Association « Le refuge des cheminots » et fixant leurs obligations respectives dans le cadre de la construction de l'EHPAD, par cette dernière.

(unanimité)

17/ ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'implantation du TQI, CDN du Val-de-Marne en préfiguration à la Manufacture des Œillets, sise 25-29 rue Raspail à Ivry-sur-Seine, pour un montant de 2 097 305,60 € TTC à l'équipe Roubert, Ravaux et Clément intégrant la prime de 100 465 € TTC.
Composition de l'équipe :

- Architecte : Roubert, Ravaux et Clément
- Scénographe : Architecture et technique
- Economiste et BET : OTE
- BET acoustique : Acoustique et Architectures
- BET HQE : Othelio

PROCEDE à l'indemnisation des concurrents ayant remis une offre conforme sur la base du coût estimé de l'esquisse, soit 84 000 € HT soit 100 465 € TTC par équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir :

- Equipe R. Ricciotti, Scenarchies, Thermibel, Béatrice Fichet, Bérin, J.P Lamoureux.
- Equipe N. Michelin, Architecture et technique, Peutz, OTE, VOXOA, OTELIO.
- Equipe Chaix et Morel, Ducks, Ayda, François Guignard, L'autobus impérial, EPDC, MEBI, Vulcaneo.
- Equipe Archi Dev, Changement à vue, J.P Lamoureux, Atelier 59, EPDC, MEBI, Vulcaneo, Trubi.
(43 voix pour, 1 abstention : Mme LOICHOT et 1 voix contre : M. ABERDAM)

18/ ACCORDE une subvention de 10 000 € à l'association « En bout de Ligne » dans le cadre de la manifestation « En première ligne 2012 » qui se déroulera du 20 au 23 septembre 2012 à l'Espace Robespierre à Ivry-sur-Seine.

(40 voix pour et 5 voix contre : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, MM. LECLERCQ, CATHENOZ)

19/ SOLLICITE auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), une subvention d'un montant de 281 793,08€ HT, équivalent au montant des travaux d'accessibilité réalisés dans les équipements municipaux ouverts au public.

(unanimité)

20a/ DECIDE la création des postes suivants à compter du 1er octobre 2012 :

- 1 poste de rédacteur territorial,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 6h30 hebdomadaire,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 9h hebdomadaire,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 8h hebdomadaire,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 7h hebdomadaire,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 8h15 hebdomadaire,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 10h30 hebdomadaire,

- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 3h hebdomadaire,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet 2h30 hebdomadaire,
- 3 postes d'animateur.

et la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2012 :

- 1 adjoint administratif 2ème classe,
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,

ainsi que la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité soit :

- 6 mois d'attaché territorial,
- 6 mois d'ingénieur territorial.

(40 voix pour et 5 voix contre : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, MM. LECLERCQ, CATHENOZ)

20b/ DECIDE, la création de 2 postes d'attaché principal par transformation de 2 postes de directeur territorial à compter du 1er octobre 2012.

(40 voix pour et 5 voix contre : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, MM. LECLERCQ, CATHENOZ)

21/ DECIDE de fixer le ratio à 100% pour l'accès à l'échelon spécial de la catégorie C pour les grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe
- Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- Agent social principal de 1ère classe
- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
- Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- Auxiliaire de soins principal de 1ère classe
- Opérateur principal des APS

PRECISE que l'inscription des agents sur les tableaux d'avancement interviendra en fonction de l'appréciation des responsables de services exprimée sur la valeur professionnelle et sur les acquis de l'expérience et FIXE au 1er mai 2012 la date d'effet de la présente décision.

(40 voix pour et 5 voix contre : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, MM. LECLERCQ, CATHENOZ)

/ EST informé de la mise à disposition d'un agent auprès du comité d'activités sociales et culturelles (CASC) de la Ville d'Ivry-sur-Seine

(affaire non sujette à un vote)

/ PREND ACTE de la communication du produit net du rôle supplémentaire de Taxe d'Habitation mis en recouvrement pour le mois de juin 2012.

/ PREND ACTE des décisions et informations relatives aux actes de gestion pris par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) au titre de la période allant du 1^{er} juin au 31 août 2012.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23H30

LE SECRETAIRE

LE MAIRE

Ph. BOUYSSOU

P. GOSNAT